

Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Musée du Lauragais

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : FONCTION PUBLIQUE

Sous matière : Personnels contractuels

OBJET : Régie de recettes
culture T3P, nomination de
mandataire saisonnier pour le
Musée du Lauragais

Décision N° 2025-188

Le Maire de Castelnaudary,

VU la décision n°2024-121 instituant une Régie de recettes Culture T3P auprès de la Commune de Castelnaudary pour, entre autres, l'encaissement des recettes liées au Musée du Lauragais,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer des mandataires saisonniers pour le Musée en période estivale,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Mme Tsanta RALAMBOARIVONY est nommée mandataire de la régie de recette du Musée pour la durée de son contrat, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Le mandataire saisonnier ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie

ARTICLE 3 : Le mandataire saisonnier est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

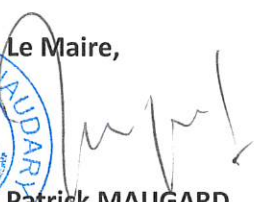
ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Affaires Générales et M. le Trésorier du SGC de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, à l'intéressée et à la titulaire de la régie de recettes culture T3P.

Fait à Castelnaudary, le 27 juin 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

27 JUIN 2025

Berger
Levaillant

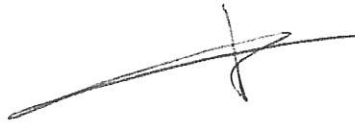
ID : 011-211100763-20250627-DEC2025188FIN-CC

Le titulaire



Mme Fatiha AFFROUN

Le mandataire temporaire



M. Julien PALAUSSE

Le mandataire saisonnier



Mme Tsanta RALAMBOARIVONY